

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 14 février 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold

Absents excusés : GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah  
Mme Patricia GOMEZ MONBRUN a été élue secrétaire.

### I. INFORMATION AU CONSEIL

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2020.06.02/02 qui l'autorise, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

OBJET	FOURNISSEUR	Montant TTC
CUISINE EQUIPEE – LOGEMENT TOUR DES ANGLAIS	SAS INOVA	5 794,00 €
OUTILLAGE	LOT AFFUTAGE	285,60 €

### II. DELIBERATIONS

#### N° 2022-02-25/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021-

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le comptable municipal.

Après s'être assuré que celui-ci a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise Mme le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2021.

MEME SEANCE

## N° 2022-02-25-/02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sabine PEYRIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Rachel FRENCH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		116 554,86	55 476,63			61 078,23
Opérations de l'exercice	176 975,52	257 665,14	64 756,12	136 119,04	241 731,64	393 784,18
TOTAUX	176 975,52	374 220,00	120 232,75	136 119,04	241 731,64	454 862,41
Résultats de clôture		197 244,48		15 886,29		213 130,77
Restes à réaliser			23 800,00	17 376,00	6 424,00	
TOTAUX CUMULES	176 975,52	374 220,00	144 032,75	153 495,04	248 155,64	454 862,41
RESULTATS DEFINITIFS		197 244,48		9 462,29		206 706,77

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### MEME SEANCE

Mme Rachel FRENCH reprend la présidence.

## N° 2022-02-25/03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 -

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le bilan financier fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 197 244,48 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté

+ 116 554,86

Résultat d'investissement antérieur reporté

- 55 476,63

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021</b>	
Résultat de l'exercice	+ 71 362,92
Résultat antérieurs	- 55 476,63
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>+ 15 886,29</b>

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2021</b>	
Dépenses	23 800,00
Recettes	<u>17 376,00</u>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 6 424,00</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 15 886,29
Rappel du solde des restes à réaliser	- <u>6 424,00</u>

**Besoin de financement de l'investissement** 0,00

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	+ 80 689,62
+ résultats antérieurs	+ <u>116 554,86</u>
<b>= Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>+ 197 244,48</b>

**Total à affecter** 197 244,48

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)</b>	0,00
<b>2° Affectation complémentaire en réserves</b>	
<b>3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP 2022, ligne 002)</b>	<b>197 244,48</b>

MEME SEANCE

**N° 2022-02-25/04 – MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 –**

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022. Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ autorise les mandatements ci-dessous :

FOURNISSEUR	MONTANT TTC	COMPTE
SAS INOVA (acompte cuisine Tour des Anglais)	1 738, 00 €	2132
LOT AFFUTAGE (Outillage)	285,60 €	2188

2/ dit que ces crédits seront repris au budget 2022.

MEME SEANCE

**N°2022-02-25/05 – CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT -**

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, soit 18 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

#### DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'actualiser le tableau des emplois comme ci-dessous,

Emplois permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail
<b>Service administratif</b>				
Secrétaire de mairie	A	1	1	18 h 00
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	18 h 00
<b>Service technique</b>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	16 h 00
Adjoint technique territorial	C	1	1	06 h 00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### MEME SEANCE

#### N° 2022-02-25/06 – LOCATION DU TRACTEUR DE L'AGENT COMMUNAL –

Mme le Maire expose à l'assemblée le problème posé par l'entretien des espaces verts et certains chemins communaux qui devrait être fait avec un girobroyeur. La commune pourrait acquérir ce matériel mais ne dispose pas de tracteur. Elle indique que l'agent communal, Pierre Hauser, propose d'utiliser son tracteur personnel pour les besoins communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ accepte l'acquisition d'un girobroyeur

2/ décide de louer le tracteur de M. Pierre HAUSER, agent communal, pour les besoins communaux

3/ fixe le tarif de location à 22 €/heure

4/ dit que le paiement sera effectué annuellement, sur présentation du décompte par M. Pierre HAUSER.

#### MEME SEANCE

**N° 2022-02-25/07 – REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2012-12-18/03 – VENTES PETER BELL/COMMUNE – COMMUNE/PETER BELL -**

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un précédent conseil municipal, en séance du 18 décembre 2012, avait délibéré favorablement, d'une part, pour la vente, par la commune, d'une partie de chemin rural, à Brunet, à M. Peter BELL et d'autre part, pour la vente d'une largeur de terrain de M. Peter BELL à la commune. Les formalités légales avaient été accomplies (enquête publique, document de modification parcellaire par le géomètre). A ce jour, l'acte notarié n'a pas été réalisé. Mme le Maire rappelle les termes de la dite délibération ; le conseil municipal avait :

- accepté la désaffectation d'une partie de chemin rural et la cession à Mr Peter BELL pour la somme de 15 €
- accepté l'achat à M. Peter BELL d'une largeur de terrain nécessaire à la création d'un chemin de substitution, pour la somme de 15 €
- dit que le chemin de substitution devait être créé et mis en œuvre dans les règles de l'art, et ce, avant la signature de l'acte notarié
- dit que les frais afférents à cette affaire seraient pris en charge par M. Peter BELL.

Vu l'antériorité de ce dossier, et à la demande du notaire, il conviendrait que le conseil municipal se prononce sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ valide les termes de la délibération n° 2012-12-18/03

2/ accepte que ces cessions soient régularisées par actes notariés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
NUMERO	OBJET
2022.02.25/01	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
2022.02.25/02	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
2022.02.25/03	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
2022.02.25/04	MANDATEMENT D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022
2022.02.25/05	CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT
2022.02.25/06	LOCATION DU TRACTEUR DE L'AGENT COMMUNAL
2022.02.25/07	REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2012.12.18/03